

r- Aide à l'équipement et aux matériels culturels

Mise à jour : Il y a 4 mois

Nature et objectif de l'aide

L'aide à l'équipement et aux matériels culturels est une aide à l'investissement. Elle a pour objectif de soutenir le développement de projets culturels professionnels d'intérêt départemental et l'optimisation des lieux culturels, fixes ou itinérants.

Dépenses éligibles :

- Équipements et matériels scéniques, équipements et matériels muséographiques ou scénographiques
- Équipements lumière, son, vidéo...
- Équipements liés à l'accueil des publics et à la billetterie
- Sont exclus du dispositif les équipements administratifs ou de restauration

Bénéficiaires

- Associations propriétaires ou titulaires d'une convention de mise à disposition ou d'un bail d'au moins 6 ans.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- Sont prises en compte les opérations liées à l'activité culturelle et artistique (création, diffusion, action culturelle, accueil des publics)
- Une même opération ne sera subventionnée une nouvelle fois que dans un délai de dix ans
- Sont éligibles : les opérations d'intérêt départemental sous réserve d'une participation minimale de 20 % de la commune siège ou de la communauté de communes ou d'un autre partenaire public et d'un auto financement d'au moins 20 %.

Taux d'intervention maximum de 20 % :

- Plancher de dépense subventionnable : 5 000 € TTC
- Plafond de dépense subventionnable : 70 000 € TTC

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine